

PROVINCE DE QUÉBEC

*MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS*

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
AVIS PUBLIC  
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, les règlements suivants :

**Règlement #484-2022 - Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022**

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance desdits règlements en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 18<sup>ème</sup> jour du mois de février 2022.

*Kim Leclerc*

Kim Leclerc  
Directrice générale  
greffière-trésorière

.....  
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h45 et 13h15, le 18<sup>ème</sup> jour de février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>ème</sup> jour du mois de février 2022.

*Kim Leclerc*

Kim Leclerc  
Directrice générale  
greffière-trésorière